

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017, des ex-intercommunalités du Pays de Thelle et de la Ruraloise, la nouvelle communauté de communes Thelloise ainsi créée a hérité d'une situation hétérogène en matière de compétences concernant le ramassage des ordures ménagères.

L'ex-Ruraloise appliquait une Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de 220€ par foyer (6 communes, 13745 habitants, 5767 foyers) tandis que l'ex-Pays-de-Thelle (35 communes, 48444 habitants, 20853 foyers) finançait l'enlèvement des ordures ménagères sur son budget général, soit 6 millions d'euros. **C'était donc gratuit pour nous.**

Nous étions la seule communauté de communes de l'Oise à avoir cette gratuité.

Depuis la fusion (obligatoire voulue par la loi NOTRe) , il y avait **obligation** de trouver un moyen d'harmoniser les contributions respectives. Cette démarche devait être effectuée avant le 31 décembre 2021 (5 ans après la fusion).

Après un premier séminaire très acharné le 4 octobre, la Thelloise a décidé d'instaurer une TEOM et de la mettre en application à partir de 2019. (ne pas attendre les nouvelles élections, une décision à l'unanimité)

Un deuxième séminaire le 11 octobre a permis de définir le taux que l'on pouvait appliquer.

Un taux raisonnable (le plus faible du département) soit 5,58 %. Cela assurera en réalité 40 % du coût total du service, soit 2,72M€ sur les 6,8M€, les 60 % restant étant payés par le budget général de la CCT .

Ce taux restera le même jusqu'en 2020, et ensuite les nouveaux maires et élus communautaires décideront s'ils veulent l'augmenter ou pas.

Cette nouvelle taxe sera calculée sur la base de la Valeur Locative Moyenne (VLM) de chaque commune. Pour notre commune, votre VLM est de 2949, la taxe sera de 83€ par foyer.(voir calcul sous le tableau)

Pour situer notre commune, voici quelques exemples donnés dans le tableau ci-dessous :

Taux TEOM	VLM	13,96 %	10,47	6,98 %	5,58 %
Taux couverture		100 %	75 %	50 %	40 %
ABBECOURT	2950	206	154	103	82
BELLE-EGLISE	4154	290	217	145	116
BERTHECOURT	3239	226	170	113	90
CAUVIGNY	2650	185	139	92	74
CHAMBLY	3283	229	172	115	92
LABOISSIERE	2931	205	153	102	82
LACHAPELLE ST PIERRE	2930	205	175	102	82
MORTEFONTAINE	3156	220	165	110	88
MOUCHY LE CHATEL	1807	126	95	63	50
NOAILLES	2647	185	139	92	74
NOVILLERS LES CAILLOUX	3077	215	161	107	86
SAINTE GENEVIEVE	2978	208	156	104	83
ULLY SAINT GEORGES	2845	199	149	99	79

Comment est effectué le calcul : 2978 divisé par 2 et multiplié par 5,58 % = 83€